

06.11.2013 - 10:36 Uhr

Alstom veut supprimer 130 places de travail et en créer 55 en Suisse

Zürich (ots) -

Employés Suisse demande un remplacement interne des employés licenciés

Alstom restructure de nouveau. Il est important qu'aucune perte de savoir-faire ne se produise.

La série des licenciements - malgré les bonnes prévisions économiques - n'en finit pas dans l'industrie MEM. L'exemple le plus récent est Alstom. Dans le secteur « Gaz », 130 places de travail devraient être supprimées, tandis que 55 nouveaux postes de travail devraient être créés dans la recherche et le développement. D'autres suppressions de postes sont planifiées dans le domaine « Système d'information interne et Technologie » - le nombre de places concernées n'est pas encore connu.

Employés Suisse constate que l'histoire se répète chez Alstom. Le groupe supprime des places de travail à court terme, puis en crée de nouveau et en re-supprime. Employés Suisse se demande si le management suit vraiment là une stratégie durable.

Même si, aujourd'hui, les licenciements ne se font pas à grande échelle, chaque suppression de poste est liée à un destin. Employés Suisse demande à Alstom d'examiner s'il est vraiment indispensable de supprimer ces places de travail. Durant la consultation à venir, il faut garantir le maximum de places de travail.

Cette consultation sera d'abord menée au niveau européen, environ jusqu'à février 2014. Ensuite, elle se déroulera en Suisse. Cette longue phase de consultation a des désavantages et des avantages. D'un côté, les employés ne savent longtemps pas s'ils sont concernés par les suppressions de postes de travail ou non. Cela va gêner les fêtes de fin d'année de certains. D'un autre côté, les partenaires sociaux ont suffisamment de temps pour élaborer des mesures pour atténuer les conséquences de la restructuration.

Employés Suisse demande que le minimum de places de travail soit supprimé. Si, malgré tous les efforts, des places de travail devaient être supprimées, les personnes licenciées doivent se voir offrir, si possible, une nouvelle place à l'interne. Cela évite une perte de savoir-faire. Si un remplacement interne n'est pas possible, les employés concernés doivent être activement soutenus dans la recherche d'un nouvel emploi. Aucun licenciement ne doit conduire au chômage.

Contact:

Virginie Jaquet, communication Employés Suisse, 044 360 11 43

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100746521> abgerufen werden.